

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
5 juin 2026 – 19h

Présents : Aurélie ANCRENAZ, Pascal ANSELMO, Sébastien BRISSON, Alexandre BUSATO (à compter du point 2/), Pascale CLIVAZ, Pascal COCHETEUX, Delphine COLLET, Elodie DIETZ, Stéphanie HERBELOT, Luc LAVAL, Sophie NAGEOTTE HENNION, Dominique ROY, Sanra THERON, Thierry TUR, Aline WATT CHEVALLIER

Pouvoirs de : Patricia BALLARA à Aline WATT CHEVALLIER, Thierry CHARRETOUR à Pascale CLIVAZ, Nadège PANZA à Luc LAVAL, Aurélien SALVAN à Pascal ANSELMO

Absents non représentés : --

Secrétaire de séance : Stéphanie HERBELOT

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 : le PV est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

- N° 03-2026 du 4 mai 2026 : Mission d'Assistance Foncière – Accompagnement pour une procédure de Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre du projet d'aménagement du Cœur de Village – poursuite de la procédure

*Madame le Maire propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour le point n° 5/ **Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**, en raison du report de la séance du Comité Social Territorial, qui n'a donc pas pu fournir à ce jour son avis sur ce projet.*

- *A l'unanimité, les membres présents décident de supprimer ce point de l'ordre du jour.*

DÉLIBÉRATIONS :

1/ Désignation des délégués de la commune et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs

Conformément au code électoral, le Conseil Municipal doit élire les délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, le dimanche 27 septembre 2026.

Le bureau de vote est constitué du Maire ainsi que les deux conseillers les plus âgés, MM. LAVAL et ROY et les deux conseillers les plus jeunes, Mmes COLLET et HERBELOT, parmi les présents. Mme CLIVAZ a été désignée secrétaire du bureau de vote.

Les sièges à pourvoir sont au nombre de 5 titulaires et 3 suppléants, avec une alternance entre candidat de sexe opposé. Le scrutin se déroulera à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une seule liste est déposée, constituée comme suit :

Mme Aline WATT CHEVALLIER	Titulaire
M. Thierry TUR	Titulaire
Mme Patricia BALLARA	Titulaire
M. Thierry CHARRETOUR	Titulaire
Mme Nadège PANZA	Titulaire
M. Luc LAVAL	Suppléant
Mme Aurélie ANCRENAZ	Suppléante
M. Alexandre BUSATO	Suppléant

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19
- Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 18

A OBTENU : la seule liste candidate, **dix-huit voix**

Sont proclamés élus délégués, selon la qualité ci-après indiquée, et immédiatement installés :

Mme Aline WATT CHEVALLIER	Titulaire
M. Thierry TUR	Titulaire
Mme Patricia BALLARA	Titulaire
M. Thierry CHARRETOUR	Titulaire
Mme Nadège PANZA	Titulaire
M. Luc LAVAL	Suppléant
Mme Aurélie ANCRENAZ	Suppléante
M. Alexandre BUSATO	Suppléant

Arrivée de M. BUSATO à 19h40

2/ Aide à l'acquisition de cycles – attribution de subventions 2026

Madame le Maire expose que la commune de Contamine sur Arve souhaite poursuivre son action en faveur de la préservation de la qualité de l'air et de l'amélioration du cadre de vie. En proposant un dispositif d'aide à l'acquisition de cycles depuis 2021, elle a souhaité développer les modes de déplacements « actifs » sur son territoire.

La commune envisage de reconduire pour l'année 2026 le dispositif communal d'aide à l'acquisition de cycles selon les mêmes modalités que les précédentes années, à savoir :

- 10 % du prix TTC du vélo, plafonné à 100 € par vélo classique, ou innovants, ou ayant une assistance électrique.
- L'aide concerne les cycles de taille adulte, neufs ou d'occasions, achetés auprès d'un vendeur de cycles professionnel.
- L'acquéreur doit résider de manière permanente à Contamine sur Arve.
- L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois dans un délai de 5 ans et par bénéficiaire.

Cette subvention sera proposée au titre de l'année 2026 aux 20 premières demandes à l'issue de l'instruction d'un dossier remis par le demandeur.

A la demande Mme HERBELOT, il est confirmé que cette aide est cumulable avec l'aide de l'Etat.

M. BUSATO se renseigne sur le nombre moyen de dossiers annuels déposés : il lui est confirmé qu'il se situe en général entre 5 et 10 dossiers.

M. BRISSON demande si des personnes du même foyer peuvent demander l'aide : l'aide étant individuelle, c'est possible.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le principe de cette subvention pour 2026 selon les mêmes dispositions que les années précédentes.

3/ Subvention exceptionnelle pour le Lycée Professionnel Agricole de Contamine-sur-Arve – organisation du concours Conta'Jump 2026

Le Centre Equestre du Lycée Professionnel Agricole de Contamine-sur-Arve a organisé du 28 au 31 mai 2026 un concours hippique nommé « Conta'Jump 2026 ».

Le programme de cet événement se veut ambitieux en termes de qualité de prestation et d'ampleur. Pour ce faire, le Centre Equestre est à la recherche de partenaires techniques, logistiques et financiers.

Madame le Maire rapporte à l'assemblée les éléments quantifiés par le LPA pour cette édition : tous les indicateurs confirment la réussite de cette manifestation en termes de participants et de rayonnement.

Après étude de leur dossier et à titre exceptionnel, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, de leur allouer une subvention à hauteur de 1 000 €.**

4/ Convention pour l'organisation d'expositions dans les locaux de la mairie

Madame le Maire expose que la Commune de Contamine-Sur-Arve souhaite pouvoir accueillir périodiquement des expositions artistiques dans les halls et escaliers de la Mairie, bâtiment ouvert à tous, comme cela était déjà le cas lors du mandat précédent.

Le projet de convention type, présenté aux conseillers municipaux, permettra de régler l'organisation entre l'artiste et la collectivité.

L'artiste se chargera de la livraison et de l'installation des toiles. Il pourra mettre un livre d'or ou des cartes de visite à disposition du public.

La commune prendra une assurance pour garantir les éventuels dommages sur les œuvres exposées.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la convention type et autorise Madame le Maire à la signer avec tout artiste proposant une exposition répondant aux critères.

5/ Marchés Publics – Réhabilitation-extension de l'Ancienne Poste de Contamine-sur-Arve – Signature de l'avenant n°1 pour le lot n°1 – Terrassement – VRD

Madame le Maire informe l'assemble que la CAO s'est réunie le 4 juin pour étudier la proposition d'avenant pour le lot n°1 – Terrassement -VRD pour le chantier de l'Ancienne Poste.

Madame NAGEOTTE-HENNION, membre de la CAO, rappelle en effet que la coordination avec les travaux d'aménagements et de voirie qui se déroulent conjointement, au sein du Coeur de Village induit une réduction des prestations pour le lot Terrassement – VRD aux abords immédiats du bâtiment.

Aussi, la CAO émet un avis favorable sur la proposition d'avenant n°1 au lot n°1 – Terrassement – VRD pour une moins-value de 36 787,50 € HT soit 44 145,00 € TTC.

Madame le Maire rappelle ensuite quelques éléments de planning et de coordination des deux chantiers : Ancienne Poste et Coeur de Village. Menées de front, ces deux opérations ont de fortes interactions. Le planning prévisionnel prévoit une livraison du bâtiment en juillet pour un déménagement du P'tit Contamine en août et l'enlèvement des bungalows pour libérer l'espace de travaux du parking dès septembre. La pose du panneau lumineux est prévue dans l'été. Une réunion d'information avec les résidents du centre a eu lieu ce jour même pour expliciter la gestion du stationnement durant la période de travaux. La réalisation des travaux sur la RD et la voie verte est prévue courant 2027. L'échéance de la création d'une voirie de contournement aux abords du LPA est de quelques années, mais les études du projet sont lancées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant en moins-value et autorise Madame le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent.

6/ Marchés Publics – Rénovation et remise aux normes des niveaux intérieurs du Château de Villy – Signature de l'avenant n°2 au lot n°5 – Chapes – Carrelages – Faïences et au lot n°10 – Electricité Courants Faibles et de l'avenant n°3 au lot n°6 – Revêtements de Sols Souples

A la suite de la réunion de la CAO du 4 juin, Mme ANCRENAZ rapporte à l'assemblée les conclusions.

Dans le cadre du déroulement du chantier, des éléments imprévus nécessitent des travaux supplémentaires ou des ajustements de prestations pour les lots n°5 – Chapes – Carrelages – Faïences, n° 6 – Revêtements de sols souples n°10 – Electricité – courants Faibles.

Le montant initial du lot n°5 a été attribué à 19 806,65 € HT.

Certains postes de travaux de ce lot ont été réduits ou supprimés.

Après la contractualisation d'un premier avenant en moins-value, l'objet du présent avenant n°2, également en moins-value, porte sur la suppression des bandes podotactiles sur l'escalier principal. Celui-ci viendra annuler et remplacer l'avenant soumis au conseil Municipal du 26 février 2026, en raison d'une erreur sur le montant, qui ne tenait pas compte de l'indemnisation due à l'entreprise.

La moins-value s'élève à 5 752,85 € HT et porte ainsi le montant final du marché à 11 195,25 € HT.

Le montant initial du lot n°6 a été attribué à 28 017,10 € HT, auquel est venu s'ajouter deux premiers avenants.

Compte tenu de la complexité des paliers d'escalier et locaux divers à réaménager, des travaux spécifiques doivent être prévus pour répondre aux normes d'accessibilité.

Ces modifications entraînent un bilan en plus-value pour le lot n°6 à hauteur de 353,80 € HT et porte ainsi le montant global du marché à 31 651,35 € HT.

Le montant initial du lot n°10 a été attribué à 189 509,20 € HT.

En cours de chantier, certains postes de travaux de ce lot ont dû être complétés, notamment pour répondre aux normes de sécurité incendie. Un premier avenant en moins-value a déjà été approuvé pour ce lot.

La plus-value s'élève à 1 720,78 € HT et porte ainsi le montant final du marché à 186 624,98 € HT.

La CAO a émis un avis favorable sur les trois avenants proposés.

Madame le Maire expose ensuite aux membres du conseil les difficultés rencontrées avec la MOE dans le cadre de ce chantier. Ainsi, la suite des travaux ne sera envisagée qu'avec une équipe de MOE réorganisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces avenants et autorise Madame le Maire à les signer, ainsi que tout document afférent.

7/ Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du SYANE

Madame la Maire expose que, par délibération en date du 16 octobre 2025, le SYANE a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement

des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Madame le Maire précise ensuite que le délégué SYANE de la collectivité est M. CHARRETOUR et que l'adhésion annuelle au SYANE représente environ 2 000 € par an. Le SYANE intervient régulièrement sur la commune sur la partie éclairage public des projets, mais également pour l'enfouissement des lignes, les bornes de recharge des véhicules électriques, la maintenance et les investissements en éclairage, etc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

8/ Signature de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement d'un carrefour à feux au hameau de la Perrine à intervenir avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de la Communauté de communes Faucigny-Glières

Madame le Maire rappelle que la commune, en lien avec la CCFG, envisage de réaménager le carrefour de la Perrine à Contamine-sur-Arve. Ce projet est situé sur le domaine routier départemental et viendra poursuivre dès cet été les travaux sur le réseau d'eaux usées menés par le SRB actuellement.

Le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien soumis par le Conseil Départemental, relative à cette opération est joint à la présente note de synthèse.

La convention annexée a pour objet de :

- Définir les caractéristiques des ouvrages à réaliser et leur financement
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service

entre le département, la CCFG et la commune pour l'opération d'aménagement d'un carrefour à feux au hameau de la Perrine sur la RD 1205, à Contamine-sur-Arve.

Cette opération prévoit principalement :

- L'aménagement d'un carrefour à feux micro-régulés,
- L'intégration d'un tourne à gauche avec marquage au sol
- La création de trottoirs de largeur minimale d'1,40 m et prolongement de la traversée piétonne dans la voie de bus
- Mise aux normes des arrêts de bus avec intégration de bordures quai bus.

Madame le Maire rappelle que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 173 005,32 € TTC, dont environ 40 000 € à la charge de la commune.

La répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation est jointe en article 9 de la convention ; ainsi restent à la charge de la commune :

- Le réseau d'eau pluviale,
- Le mobilier urbain,
- La signalisation de police hors jalonnement directionnel départemental,
- L'éclairage public,
- Les espaces verts et plantations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement d'un carrefour à feux au hameau de la Perrine à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes Faucigny Glières et la Commune de Contamine-sur-Arve, et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

9/ Demande de subvention au titre du « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2026 » – Opération « Restructuration des sanitaires de l'école élémentaire – Etudes de MOE »

Madame le Maire rappelle que, lors de l'agrandissement du Groupe Scolaire, livré en 2019, la partie élémentaire a été réhabilitée. Les sanitaires des élèves ont donc été rénovés dans leur emprise existante. Le bâtiment initial a été construit durant les années 90.

La configuration actuelle ne propose ni la qualité d'usage, ni le nombre d'équipements suffisant au regard de l'augmentation du nombre d'élèves.

Aussi, la collectivité envisage une mission de MOE pour l'étude puis la réalisation d'un aménagement des sanitaires pour les élèves de l'école élémentaire, en adéquation avec les normes actuelles.

La proposition d'honoraires de MOE s'élève à 16 000 € H.T. La collectivité souhaite solliciter une subvention au titre du CDAS 2026 pour ce projet. Le plan de financement proposé est le suivant :

CDAS 2026	50 %	8 000 € H.T.
<i>Fonds propres</i>	50 %	8 000 € H.T.
TOTAL	100%	16 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter cette subvention au titre du CDAS pour cette opération et à signer tout document afférent.

10/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de polices 2026 pour le projet de sécurisation des circulations piétonnes dans les secteurs de la Perrine et des Blanchards

Compte-tenu de l'importance des circulations piétonnes le long de cet axe, et en particulier le public scolaire pris en charge par les transports en commun, la collectivité souhaite sécuriser ces deux zones critiques, en séparant un cheminement sécurisé de la voie de circulation.

Le projet de la collectivité consiste en :

- la création d'une plateforme de 2 mètres de large le long de la RD 1205, avec l'implantation d'une glissière mixte bois-métal sur 130 mètres linéaires, au niveau de la Perrine
- et l'implantation d'une glissière de même type sur 12 mètres linéaires sur un espace déjà stabilisé au niveau de la traversée piétonne des Blanchards.

Le montant estimé cette opération est de 23 585 € H.T.

La collectivité souhaite solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de polices pour ce projet. Le plan de financement proposé est le suivant :

Amendes de Police	30 %	7 075,50 € H.T.
<i>Fonds propres</i>	70 %	16 509,50 € H.T.
TOTAL	100%	23 585,00 € H.T.

M. BRISSON indique qu'une situation similaire existe à Findrol. Madame le Maire précise que les travaux du département sur le nœud de Findrol doivent débiter d'ici 3 ans et vont radicalement sécuriser la configuration des lieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter cette subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour cette opération et à signer tout document afférent.

11/ Etude d'impact et dossier d'autorisation environnementale – Projet de requalification et de sécurisation de la RD903 entre le carrefour des chasseurs et l'A40 – Avis du Conseil Municipal au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire

Le conseil départemental de la Haute-Savoie conduit, en coordination avec l'ATMB, un projet de requalification et de sécurisation de la RD 903 par la mise à 2x2 voies sur un tronçon de 8,5 km entre l'échangeur de l'A40 et le carrefour des chasseurs sur les communes de Nangy, Contamine-sur-Arve, Fillinges, Bonne et Cranves-Sales.

Madame le Maire rappelle la genèse du projet du conseil départemental et présente le plan général de l'aménagement.

Ce projet est soumis à étude environnementale dans le cadre de la déclaration d'utilité publique et à autorisation environnementale.

Madame le Maire explique que les éléments environnementaux ont été sérieusement considérés et de nombreuses dispositions sont proposées pour réduire les nuisances, comme par exemple une tranchée couverte de 800 mètres linéaires.

Madame le Maire et M. TUR exposent que le secteur de Findrol va s'apaiser avec cet aménagement et que des connexions modes doux seront créées vers tous les territoires de ce secteur, inexistantes aujourd'hui.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur la pertinence de la fermeture de la route des Granges dans le cadre de ce projet et craignent un report du trafic dans le hameau de Péri. Madame le Maire estime que cette fermeture pourrait au contraire protéger les hameaux mais a sollicité le conseil départemental pour une présentation du projet en conseil municipal. Ce sujet nécessitera une étude approfondie.

M. BRISSON demande si une enquête publique aura lieu. Madame le Maire répond que la phase de concertation a déjà eu lieu et que l'enquête publique sera ensuite programmée mais sans que la date soit aujourd'hui connue.

Sur la base du dossier transmis par les services de l'Etat, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet.

12/ Projet du Conseil Départemental de passerelle piétons/cycles sur l'Arve sur les communes de Scientrier, Nangy et Contamine-sur-Arve, avec raccordements à la Véloroute Léman Mont -Blanc – Fin d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU de la commune – Avis du Conseil Municipal

Dans le cadre du projet de véloroute Léman Mont-Blanc, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie envisage la création d'une passerelle cycle-piéton sur l'Arve, au croisement des communes de Nangy, Scientrier et Contamine-sur-Arve.

Le projet permettra de contribuer au développement des déplacements par modes actifs et permettra notamment de desservir le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL). Il contribue à la politique d'aménagement du territoire menée par le Département de Haute-Savoie en faveur de la qualité de l'air en Haute-Savoie, en promouvant l'usage du vélo comme moyen de déplacement de proximité, au développement des loisirs et à la valorisation de l'image touristique du département.

Le projet s'inscrit dans une continuité de la Léman Mont-Blanc pour un tracé cohérent et acté par plusieurs décisions du CD74. Côté Scientrier, le projet se raccorde sur une voie partagée à faible trafic « Route de l'Arve ». Côté CHAL, la voie verte se raccorde sur une continuité à créer dans le cadre du projet « Aménagement de la RD 903 entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs » porté par le Département de la Haute Savoie qui fait l'objet d'un dossier de déclaration d'utilité publique en cours de préparation.

Le projet prévoit la passerelle et ses raccordements, et comprend :

- La passerelle située en amont du pont autoroutier, sans appui dans le lit mineur ;
- Le raccordement en rive gauche en longeant l'Arve jusqu'au chemin existant, qui sera remodelé ;
- Le raccordement en rive droite via une passerelle secondaire jusqu'au chemin montant existant vers le CHAL ;
- Les mesures compensatoires au titre des zones humides et au titre des zones inondables.

Une enquête publique unique s'est déroulée du 29 janvier au 27 février portant sur :

- la déclaration d'utilité publique de l'ensemble du projet de création de la passerelle et ses raccordements, permettant le recours ultérieur à la procédure d'expropriation pour maîtrise foncière ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Scientrier ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contamine-sur-Arve.

Le commissaire enquêteur a ensuite rendu son rapport et ses conclusions. Il a émis :

- un avis favorable assorti d'une réserve unique et d'une recommandation unique sur l'utilité publique de l'opération projetée
- un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU des communes de Contamine-sur-Arve et de Scientrier

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une adaptation mineure du règlement de la zone N du PLU pour pouvoir accueillir les piliers de la passerelle.

M. TUR confirme que le projet est financé par le conseil départemental et M. BUSATO se fait confirmer que la voie verte sera ensuite connectée à celle qui relie Sallanches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier du projet d'une passerelle

piétons/cycles sur l'Arve avec raccordements à la véloroute Léman Mont-Blanc, nécessitant la mise en compatibilité du PLU de Contamine-sur-Arve.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Agenda :**

- Prochains CM : à 19h 2/07, 10/09, 15/10 et 3/12
- 7/06 : course cycliste Faucigny-Glières, passage au Château de Villy
- 8/06 : conseil communautaire en salle polyvalente
- 12/06 : fête du Rugby
- 16/06 : balade de la Saint-Bruno
- 19/06 : fête de l'école
- 22/06 : Inauguration de la Fresque à l'école
- 26/06 : Forum des Associations à Villy
- 20/09 : Journées du Patrimoine avec la visite de la Chapelle et de la Grande Maison
- 2027 : recensement de la population

- **Informations diverses :**

- Madame le Maire a été élue présidente du SM3A
- Madame BALLARA est présidente de l'OT Faucigny-Glières

- **CCAS :**

- Le repas du CCAS a été un bel événement, bien organisé et très apprécié
- L'appartement d'urgence est en cours de rénovation par les membres du CCAS

La séance est levée à 21h40

La secrétaire de séance,
Stéphanie HERBELOT



Le Maire,
Aline WATT-CHEVALLIER

